

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202300717 à 202300778 (134 422,80 \$)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 8 janvier 2024
- 5. Période de questions**
- 6. Administration, finances et communication**
 - 6.1 Cotisations 2024 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 6.2 Nomination d'une représentante – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau
 - 6.3 Nomination de deux représentantes – Réseau BIBLIO Outaouais
 - 6.4 Frais de déplacement au kilomètre
 - 6.5 Demande d'aide financière – Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN)
 - 6.6 Bail – Locataires à la maison des aînés – 62, rue Saint-Jean-Baptiste
 - 6.7 Salaire des élu(e)s 2024
 - 6.8 Factures de plus de 5 000\$
 - 6.9 Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023)
 - 6.10 Rabais de 50% sur la carte d'accès annuelle au Parc national de Plaisance pour les résidents de la municipalité de Plaisance
 - 6.11 Nomination de la municipalité de Thurso, à titre de mandataire
 - 6.12 Regroupement municipal pour la signature de l'entente ÉEQ
 - 6.13 Offre de service – Étude hydraulique – Développement lot 4 852 716 – Chemin des Cascades
- 7. Urbanisme et aménagement**
 - 7.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) 2024
- 8. Transport et voirie**
 - 8.1 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 8.2 Suivi – Appel d'offres no B20-0238
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 8 janvier 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau
Daphné Rodgers

Monique Malo
Miguel Dicaire

Absences motivées : Nil Béland et Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-003

Chèques : Journal des déboursés – 202300717 à 202300778

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de décembre totalisant la somme de **134 422,80 \$** portant les numéros de déboursés **202300718 à 202300778** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour : 3 Contre : 1

Adoptée à la majorité des conseiller(ère)s présents.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 01

Fin : 19 h 16

6. Administration, finances et communication

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-004

Cotisations 2024 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'adhésions suivants;

Pierre Villeneuve, Dg	939 \$ taxes en sus
Anick Tourangeau, Dga	894 \$ taxes en sus

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-005

Nomination d'une représentante – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE Madame Monique Malo, conseillère, soit nommée à titre de représentante de la Municipalité de Plaisance.

QUE Madame Monique Malo, conseillère, puisse, lors de l'AGA, avoir le droit de parole et de vote.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-006

Nomination de deux représentantes – Réseau BIBLIO Outaouais

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE Madame Daphné Rodgers, conseillère, et Madame Pierrette Charlebois, responsable de la bibliothèque soient nommées à titre de représentantes de la Municipalité de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-007

Frais de déplacement au kilomètre

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE les frais de déplacement soient fixés à soixante et un (0,61 \$) du kilomètre à compter du 1er janvier 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-008

Demande d'aide financière – Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN)

CONSIDÉRANT la demande écrite de la directrice générale de la Banque alimentaire de la Petite-Nation;

CONSIDÉRANT que les besoins sont grands;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte de verser une aide financière de 500 \$ au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation afin d'aider les personnes dans le besoin.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-009

Locataire à la Place des aînés Berthiaume – 62B, rue Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT que le conseil désire garder un locataire à la Place des aînés Berthiaume au 62, rue St-Jean-Baptiste ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise la perception d'un loyer de **434,02\$** par mois pour l'année 2024 ;

ATTENDU que les frais d'électricité sont à la charge du locataire.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-010

Salaire des élu(e)s 2024

CONSIDÉRANT qu'un règlement #444-19 portant sur la rémunération du maire et des conseiller(e)s existe déjà à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans le règlement #444-19 d'indexer le salaire des élu(e)s de 2024 du pourcentage de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} octobre 2023 l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec était à 6.9% ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE les membres du conseil refusent l'indexation de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec de 6.9% pour 2024 donc aucune augmentation de salaire ne leur sera versée ;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-011

Factures à payer de plus de 5000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

- | | | |
|----|------------------|--------------|
| a) | Transport RLS | 9 293,82 \$ |
| b) | Excavation Amyot | 30 160,24 \$ |

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-012

Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #3 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-013

Rabais de 50% sur la carte d'accès annuelle au Parc national de Plaisance pour les résidents de la municipalité de Plaisance

CONSIDÉRANT les discussions au budget ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la municipalité de Plaisance et le Parc national de Plaisance ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise un montant maximum de 4 000\$ au budget pour cette entente ;

QUE les citoyens de Plaisance, sur présentation de pièces justificatives, pourront se procurer directement à l'accueil du Parc national de Plaisance une carte d'accès annuel à 50% du prix régulier ;

ATTENDU que ce rabais s'applique uniquement au Parc national de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.11

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-014

Nomination de la municipalité de Thurso, à titre de mandataire

LE GROUPE DES 9, soit : Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r.46.01;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux mandataires;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages souhaitent mettre en place un regroupement de 9 municipalités, afin de signer l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que les autres municipalités de la MRC de Papineau pourront se regrouper en fonction d'autres affinités et que le présent regroupement n'exige aucun consensus pour se faire dans les délais impartis et signer l'entente avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT que l'absence de consensus peut amener ÉEQ à reprendre la collecte du recyclage malgré l'accord des 9 municipalités représentées par la présente résolution et que cette décision pourrait avoir des conséquences financières pour les municipalités participantes, néanmoins les municipalités sont disposées à collaborer avec ÉEQ après médiation;

CONSIDÉRANT que le regroupement initié par les 9 municipalités parties à la présente résolution témoigne de la volonté de collaboration avec ÉEQ, les autres municipalités de la MRC de Papineau, voire, même, définir au besoin, un autre type de regroupement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil autorise la municipalité de Thurso à signer pour et au nom des municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.12

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-015

Regroupement municipal pour la signature de l'entente ÉEQ

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, TLRQ, c. Q-2, r. 46.01;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages souhaitent mettre en place un regroupement des 9 municipalités afin de signer l'entente avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ reconnaît le regroupement intermunicipal de gestion des matières résiduelles des 9 municipalités ci-dessus désignées comme territoire d'application de l'Entente, avec pour organisme mandataire et signataire la municipalité de Thurso;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil autorise la municipalité de Thurso à signer pour et au nom des municipalités de Thurso, Plaisance, Papineauville, Montebello, Notre-Dame-de-la-Paix, Notre-Dame-de-Bonsecours, Saint-André-Avellin, Montpellier et Lac-des-Plages l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.13

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-016

Offre de service – étude hydraulique – développement lot 4 852 716 – chemin des Cascades

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service de la firme EXP concernant la réalisation d'une étude hydraulique et la production d'un avis technique, à l'intersection du chemin des Cascades et de la Montée Papineau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser cette étude afin de poursuivre les démarches relatives à la vente et la construction du projet immobilier du lot 4 852 716, sur le chemin des Cascades;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service d'EXP datée du 22 novembre 2023 au montant de 5 000\$ plus taxes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

7. Urbanisme et aménagement

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-017

Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme 2024

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer, par résolution, les membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2024 en vertu du règlement URB 99-07;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil nomme les membres suivants au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'un an, soit pour l'année 2024:

Membres résidants
Mme Chantal Aubry
M. Denis Fontaine
Mme Claudine Boyer

QUE cette résolution abroge la résolution #2023-01-025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

8. Transport et voirie

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-018

Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

ATTENDU que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 182 226,18 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 133 118,00 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Plaisance doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2023-12-259.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-019

Suivi – Appel d’offres n°B20-0238

ATTENDU que la Municipalité a lancé un appel d’offres aux fins d’accorder un contrat de construction d’un garage municipal portant le numéro B20-0238 daté du 29 juin 2023;

ATTENDU que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 24 août 2023;

ATTENDU que le contrat ne pouvait être octroyé après l’ouverture des soumissions avant que la Municipalité n’obtienne une confirmation de l’aide financière pour ce projet et de l’approbation de son règlement d’emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

ATTENDU que le début des travaux liés à la validité des soumissions devait se faire le 27 novembre 2023;

ATTENDU que la Municipalité n’a pas reçu la confirmation de l’approbation de son règlement d’emprunt en temps opportun;

ATTENDU qu’il y a lieu également de revoir certains aspects et exigences techniques du projet de construction du garage municipal par les professionnels mandatés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil n’accepte aucune des soumissions déposées dans le cadre de l’appel d’offres lancé par la Municipalité portant le numéro B20-0238 daté du 29 juin 2023 pour la construction d’un garage municipal;

QUE ce conseil demande qu’un nouvel appel d’offres soit préparé dans les meilleurs délais aux fins de procéder à la construction d’un garage municipal en 2024;

QUE ce conseil demande aux professionnels, architectes et ingénieurs, de soumettre une estimation de leurs honoraires aux fins de procéder à la révision et à la modification des documents d’appel d’offres afin de retourner en processus d’appels d’offres publics dans les meilleurs délais, en conséquence.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l’adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9. Période de questions

Début : 19 h 31

Fin : 19 h 59

10.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-020

Levée de la séance à h

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 8 janvier 2024.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général/Greffier-trésorier